

ASSEMBLÉE NATIONALE

INSTAURER UN MORATOIRE SUR LES PROJETS ROUTIERS ET AUTOROUTIERS - (N° 417)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par
M. Terlier, M. Mazars et M. Rousset

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.